



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

POLE SURETE & CITOYENNETE
JNV/NH/CB/
N°DC--2024-032

DECISION DU MAIRE

Objet : décision tarifaire : tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses de cafés, brasseries et restaurants

Nous, Maire de Marly,

Vu les articles L2331-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu l'article L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance » ;

Vu la délibération N°20-09 du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation privative du domaine public pour la mise en œuvre de terrasse des enseignes cafés, brasseries et restaurants.

DECISIONS

ARTICLE 1 : la présente décision annule et remplace toutes mesures antérieures relatives au terrasse des cafés, brasseries et restaurants.

ARTICLE 2 : le tarif d'occupation est fixé à 15 (quinze) euros par mètre carré et par an.

ARTICLE 3 : la présente décision pourra faire l'objet de contestation près le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

Fait à Marly, le 05 juin 2024

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le 25/06/2024
Et de la publication le 25/06/2024*